

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	COUBRAS	<b>Nom carte :</b>	06251_ZECLavigne1_CoubrasV1
<b>Superficie :</b>	398 ha	<b>TFS :</b>	ZEC Lavigne, Pourvoirie Auberge La Barrière
<b>UA :</b>	062-51	<b>VHR :</b>	
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	
<b>Municipalité :</b>	T.N.O. (St-Guillaume-Nord)	<b>Autres :</b>	Trappeur

**Préoccupations**

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. ZEC Lavigne	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage (villégiature petit lac Coubras)	⇒ Application du RADF
		⇒ Maintenir la qualité du paysage (camp de trappe lac Pépé)	⇒ Maintenir une bande boisée de 30 m autour du camp de trappe.
	Accessibilité	⇒ Contrôler les accès au territoire de la ZEC	⇒ Maximiser l'utilisation des chemins d'Hydro-Québec (ligne Chamouchouane-Bout-de-l'île) avant d'en créer de nouveaux.
		⇒ Maintenir la qualité du réseau routier	⇒ Convenir d'une entente concernant l'application de la mesure générique.
2. Trappeur 14-02-0041	Infrastructure de trappe	⇒ Assurer l'accès au camp de trappeur	⇒ Contacter le trappeur pour convenir du segment à construire entre le nouveau chemin construit par le BGA et son camp.
			⇒ Localiser le sentier de portage lors d'une visite-terrain avec le trappeur. Si le sentier est à l'extérieur de la bande de 20 m, convenir de mesures de protection.

**Note:** Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

***Résumé des démarches d'harmonisation***

**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

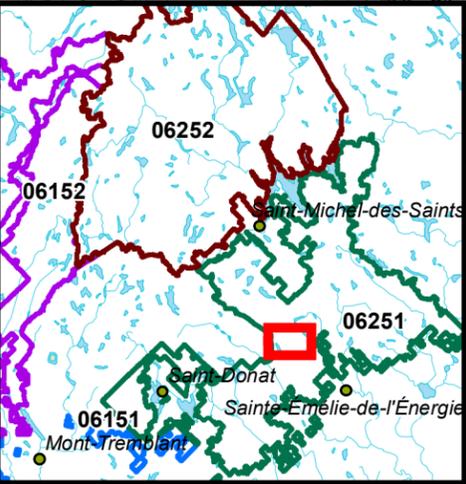
***Adoption***

---

Lors de la rencontre du 7 décembre 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par la ZEC Lavigne et le trappeur concerné a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

L'harmonisation des préoccupations et enjeux soulevés par les pourvoies concernées n'a pas été adoptée.

**2017-2018**  
**06251\_ZECLavigne1\_CoubrasV1**  
**secteur Coubras version 1**



**PAFIO 2017 UG 62**

ligne Chamouchouane Bout de l'Île HQ

**Coubras\_PC**

Traitement

- CPI
- CPPTM 14cm et +
- CPRS
- RPLB700

**sentiers motoneige Lanauidière FCMQ**

CATÉGORIE

- sentiers Trans-Québec
- sentiers régionaux
- sentiers locaux
- sentiers non-subsventonnés
- sentier\_Quads\_Lanauidière\_FQCC

Terrain de piégeage  
 Territoires fauniques structurés

**Mode de Gestion**

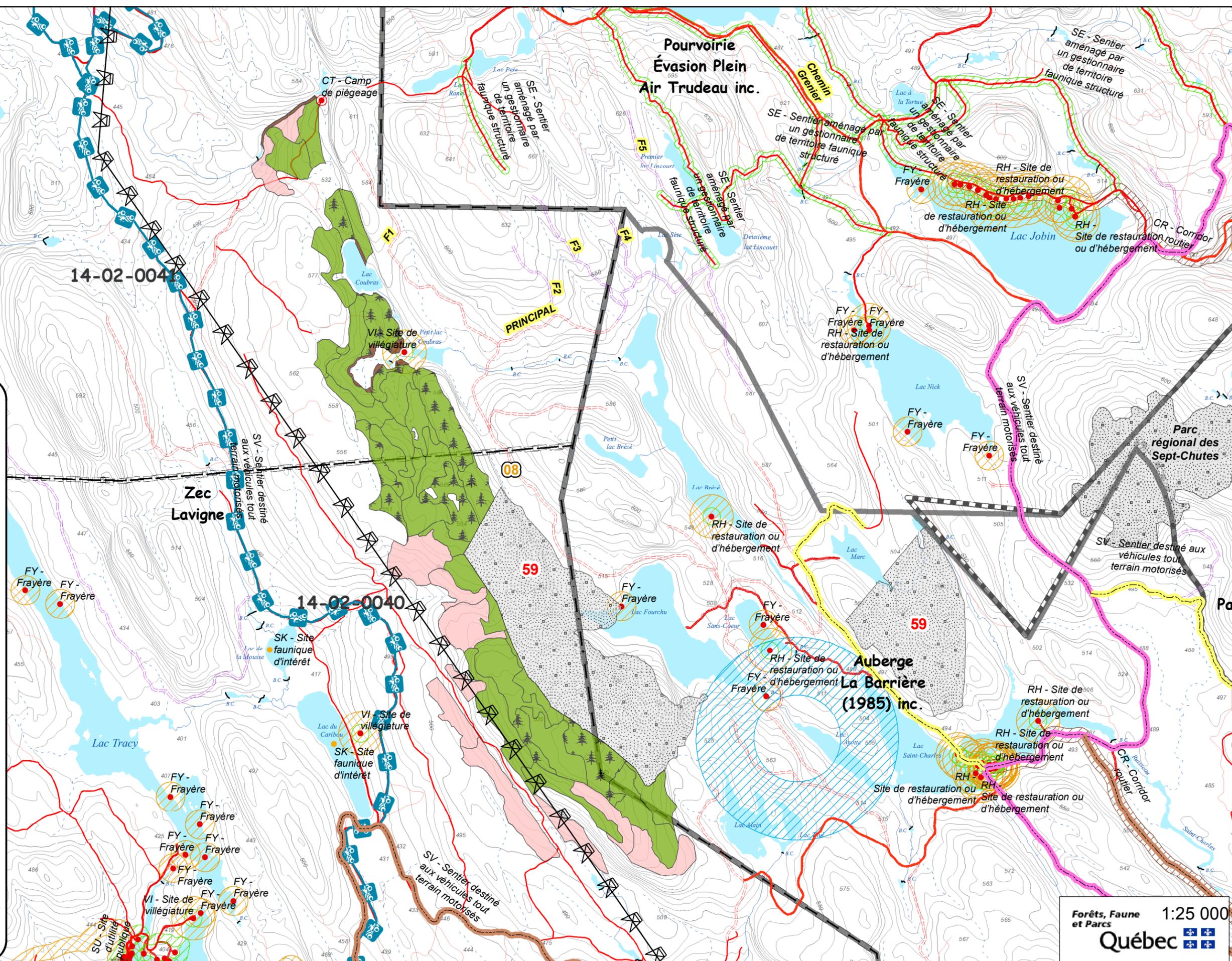
Modes de gestion

- 06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)
- 07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)
- 10 Érablière acéricole (production mixte) sur UA
- 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)
- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 40 Parc national québécois
- 41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAQ)
- 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation
- 50 Réserve écologique
- 51 Terrain vacant du MDDELCC
- 52 Eaux (lacs importants, fleuve et réservoir)
- 53 Réserve aquatique et/ou Habitat floristique menacé
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet
- 59 Refuge biologique désigné
- 66 Forêt d'expérimentation
- 80 Érablière acéricole en territoire forestier résiduel (TFR)
- Ilots vieillissement
- Ilots vieillissement
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
- 15 - Contraintes particulières
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide

**TE\_Parc\_regionaux\_UFZ**

Code d'usage forestier

- Projet de parc régional (en consultation)
- Parc régional



\\se165c\comm\PAF\2017\consultations\rencontres\_mesures\_harmonisation